



Direction générale Soins de Santé
Service Financement des Hôpitaux

INAMI
Service de soins de santé

DATE: LE 11 AOÛT 2022

CONTACT: FIN.FED.COVID@HEALTH.FGOV.BE

Circulaire à l'attention des gestionnaires
et des présidents des conseils médicaux
- hôpitaux généraux
- hôpitaux psychiatriques

OBJET : Intervention financière fédérale exceptionnelle aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 –
Reporting concernant les moyens octroyés pour les MSF et les MGF (mars – décembre 2020)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'arrêté royal du 30 octobre 2020 fixant les modalités d'octroi d'une intervention financière fédérale exceptionnelle aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ("AR IFFE"), il est prévu que les hôpitaux, les conseils médicaux et l'organe ad hoc éventuellement mis en place doivent fournir au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) et à l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) des renseignements sur la façon dont ils ont utilisé les montants octroyés, et ceci suivant un modèle de reporting élaboré par les administrations mentionnées. En outre, l'AR IFFE prévoit explicitement des conséquences spécifiques en cas de paiement incomplet aux bénéficiaires des fonds provisoirement alloués et un contrôle des informations fournies.

Le SPF SSCE et l'INAMI ont, aux fins de ce reporting, établi un questionnaire sur l'utilisation des interventions en ce qui concerne les médecins en formation. Par la présente, nous remercions également les 'hôpitaux test' pour leurs commentaires constructifs qui nous ont permis d'affiner cette enquête avant sa transmission à l'ensemble des hôpitaux.

Veillez soumettre ce questionnaire au plus tard **le 7 octobre 2022** via MS-FORMS et de transmettre via BelNet FedSender une version signée avec, éventuellement, des annexes. Même si vous n'avez pas eu de médecins en formation dans votre hôpital pendant la période de référence des interventions financées, vous devez remplir le formulaire MS FORMS et l'envoyer signé via Belnet FedSender.

Afin de recevoir le lien Belnet FedSender, nous vous demandons de désigner une personne au sein de votre hôpital, dont les coordonnées doivent être transférées avant le **7 septembre 2022** via l'adresse fin.fed.covid@health.fgov.be.

Vous trouvez le questionnaire (en MS-FORMS) via le lien:

FR: <https://forms.office.com/r/PsKTKvTNH8>

NL: <https://forms.office.com/r/HHiEUk6gRQ>

Pour remplir le questionnaire, nous joignons également une explication (y inclus l'explication pour l'utilisation de MS-FORMS et pour l'envoi sécurisé des documents via BelNet FedSender):

FR: https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/note_explicative_reporting_medecins_en_formation.pdf

NL: https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/toelichting_bij_de_reporting_artsen_in_opleiding.pdf

Veillez consulter l'explication suivante pour l'utilisation de MS-FORMS :

FR: https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/ms_for_ms_manuel_dutilisation_reporting_msf_-_mgf.pdf

NL: https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/ms_for_ms_gebruik_reporting_aso_-_haio.pdf

Nous avons prévu un update du FAQ spécifique pour les MSF et les MGF:

FR: https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/faq_ms_sf_-_mgf_les_msf_et_mgf_dans_les_hopitaux_et_lar_iffe_du_30102020_.pdf

NL: https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/faq_aso_-_haio_de_aso_en_haio_in_de_ziekenhuizen_en_het_kb_ufft_van_30102020.pdf

L'adresse e-mail fin.fed.covid@health.fgov.be reste disponible pour toutes questions non répondues dans le FAQ ou la note explicative.

Les administrations peuvent procéder à une vérification via des questions supplémentaires ou, sur place par échantillonnage, ou sur base des réponses de l'hôpital ou des informations obtenues à partir du reporting par d'autres parties concernées.

Nous tenons à vous rappeler les différents budgets partiels concernés dans l'AR IFFE, en vigueur pour la période de mars à décembre 2020 et quelques lignes directrices pour l'utilisation de ces moyens :

- Afin qu'il y ait suffisamment de fonds pour la rémunération de base des MSF, dans un contexte de baisse des activités facturables, il y a une intervention soit pour l'hôpital (contenue dans l'intervention pour la diminution des prélèvements sur les honoraires (art. 4, §3)), soit pour les maîtres de stage indépendants (intervention spécifique via art. 6, §3, e), 1°, dont la répartition doit être décidée par le conseil médical).
- Une intervention pour financer une prime brute mensuelle de 250 euros, augmentée des cotisations patronales ONSS, pour chaque MSF et MGF et pour chacun des mois pendant lesquels ils ont travaillé dans votre hôpital. Il doit avoir eu une activité clinique suffisamment démontrable dans votre hôpital (travaillant au moins 0,05 ETP dans votre hôpital pendant le mois en question).
Cela nécessite des accords entre les hôpitaux si les médecins en formation ont des activités dans plusieurs hôpitaux au cours du même mois, étant donné que l'intervention ne prévoit qu'une seule prime brute mensuelle pour l'ensemble des activités dans tous les hôpitaux où aurait travaillé le prestataire.
- Une enveloppe à l'échelle de l'hôpital composée de 600 euros * le nombre d'ETP MSF et MGF par mois pour une rémunération équitable pour les MSF et MGF qui ont été de permanence et de garde pendant le weekend et qui ont fourni des efforts supplémentaires liés à l'épidémie. Comme déjà annoncé dans la circulaire du 5 mars 2021, cette enveloppe à l'échelle de l'hôpital est intégralement destinée aux MSF et MGF bénéficiaires. Cela signifie que ces montants ne peuvent pas être transférés en tout ou en partie à d'autres prestataires de soins de santé ou à l'hôpital.
- Une prime d'encouragement exceptionnelle de 985 euros bruts, majorés des cotisations patronales ONSS, par ETP MSF et MGF ayant presté entre le 1er septembre et le 30 novembre 2020 au prorata de leur occupation. Les montants sont exclusivement destinés aux MSF et MGF bénéficiaires. Un double financement via la prime d'encouragement pour le personnel hospitalier, dans le cas d'un MSF avec un contrat de travail, sera récupéré.

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de ces interventions financières fédérales exceptionnelles, l'AR IFFE prévoit une responsabilité explicite des hôpitaux de garantir le paiement correct des interventions prévues aux bénéficiaires concernés. Nous demandons donc aux hôpitaux de remplir soigneusement ce reporting général sur les médecins en formation en collaboration avec le conseil médical de l'hôpital.

Nous mentionnons déjà que, en vue du décompte définitif et en tenant compte des questions des hôpitaux, les hôpitaux auront une ultime possibilité de compléter avec précision la liste des médecins en formation. Contrairement aux décomptes provisoires, le décompte final ne tiendra compte que des informations correctes et complètes (noms et numéros INAMI correctement renseignés, ...). Vous recevrez bientôt le modèle à remplir dans Excel, pour la dernière collecte de données, accompagné des instructions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jelle Coenegrachts

Annick Poncé,

Directeur-Général ff
Service des Soins de Santé
INAMI

Directeur-Général a.i.
Direction-Générale Soins de Santé
SPF Santé Publique